

~~~~~ **COMPTE RENDU** ~~~~~

**Comité syndical du 30 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze, le trente octobre à dix- huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- jura.

**PRESENTS** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU (quitte l'assemblée avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Monsieur François GODIN), Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Esio PERATI (pouvoir de Monsieur Norbert MAIRE), Monsieur Raphaël PERRIN, Monsieur François GODIN (pouvoir de Monsieur Gilbert BLONDEAU), Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Bernard REGARD.

**EXCUSES** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Jean- Daniel MAIRE, Monsieur Norbert MAIRE (Pouvoir à Monsieur Esio PERATI), Monsieur Gilbert BLONDEAU (quitte l'assemblée avant le vote de la question n°3, et donne son pouvoir à Monsieur François GODIN).

**INVITES PRESENTS** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Guy BALLAND, Élu accompagné de Madame Koumali MONTENAT, salariée de l'Association Espace Alpin Bellefontaine (Ass. EAB), Monsieur Bernard MAMET, Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame Michèle ULRICH, Directrice de la SAEM Sogestar.

**INVITES EXCUSES** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Christian JOBEZ, Président de l'Ass. EAB, Monsieur Jean- Sébastien LACROIX, Président de la SAEM Sogestar.

*Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie,  
Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30, et expose l'ordre du jour.*

**Question n° 1 Élection du secrétaire de séance**

Monsieur Francis LESEUR est élu secrétaire de séance.

**Question n° 2 Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2014.**

[Délibération n° 2014- 32]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2014. (Annexe 1 de la Note de synthèse)

oooooooo

Considérant qu'aucune autre remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

**Question n° 3 Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses- Période 2013/2023 : présentation par la SAEM Sogestar du compte rendu technique- Saison hivernale 2013/2014. [Délibération n° 2014- 33]**

*Vu les articles L.1411- 3 et R. 1411- 7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT, et notamment son article 33.*

oooooooo

Considérant que le délégataire produit chaque année au mois d'octobre qui suit l'hiver passé, un compte rendu technique de l'année écoulée. Conformément aux dispositions contractuelles, le rapport financier sera présenté par le délégataire le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable, soit au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Considérant que le rapport technique, transmis en annexe 2 de la Note de synthèse doit retranscrire les données suivantes :

| ETUDE DE LA QUALITÉ                                                          | BILAN TECHNIQUE                                                                                                                                                                                                                                                             | CONDITIONS D'EXERCICE DU SERVICE PUBLIC                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fréquentation annuelle                                                       | Travaux de 1 <sup>er</sup> établissement effectués                                                                                                                                                                                                                          | Les difficultés rencontrées lors de la gestion du service public                                                 |
| Statistique sur la population des usagers et des activités                   | Travaux de renouvellement effectués                                                                                                                                                                                                                                         | Effectifs, nombre et qualification des agents, évolution de leur rémunération, taux de rotation et d'absentéisme |
| Compte rendu des actions pour maintenir le haut niveau d'accueil des usagers | Travaux d'entretien                                                                                                                                                                                                                                                         | Perspectives d'évolution : en nombre d'usagers par rapport aux services proposés                                 |
|                                                                              | Travaux de modernisation                                                                                                                                                                                                                                                    | Résultats du questionnaire qualité auprès des usagers                                                            |
|                                                                              | Dépenses réelles, sommes facturées, estimation pour l'ensemble des travaux neufs                                                                                                                                                                                            | Evolution des tarifs et des formules                                                                             |
|                                                                              | Mise à jour de l'inventaire des biens*                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                  |
|                                                                              | Journal des pannes et interventions du délégataire                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                  |
|                                                                              | Récapitulatif donnant le nombre de biens par catégorie et le total des valeurs d'origine d'amortissement ou provisions passées et des VNC*                                                                                                                                  |                                                                                                                  |
|                                                                              | Liste des biens mis au rebus et des biens changeant d'affectation*                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                  |
|                                                                              | * <i>Note : suite à la mise à jour de l'état de l'actif du SMDT (2002- 2013) en cours (travail en concertation avec la Trésorerie), l'inventaire contradictoire des biens mis à disposition serait à acter au premier trimestre 2015. (En accord avec la SAEM Sogestar)</i> |                                                                                                                  |

Considérant que le Conseil d'Administration de la Sogestar a validé dans sa séance du 23 septembre 2014, le rapport technique portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la saison hivernale 2013- 2014.

*Monsieur Raphaël PERRIN laisse la parole à Madame Michèle ULRICH, Directrice de la SAEM, invitée à présenter le compte rendu technique de la saison écoulée. Elle excuse Monsieur Jean- Sébastien LACROIX, Président retenu par d'autres obligations professionnelles.*

Madame la Directrice présente aux membres de l'assemblée les chiffres clefs de la saison hivernale 2013 2014. Les principaux constats sont les suivants :

☒ Site alpin de Bellefontaine sorti du périmètre de la DSP.

☒ Panne importante du téléski des Jouvencelles mobilisant l'appareil 4 jours du 16 au 19 février.

☒ Taux de remplissage des téléskis Darbella Nord et Sud constant malgré les travaux effectués l'an passé.

☒ Calendrier d'ouverture et de fermeture mieux maîtrisé que les saisons précédentes.

☒ 2<sup>ème</sup> meilleure saison en recettes, derrière celle de l'an dernier.

☒ Production de neige de culture en baisse. (Périodes peu favorables de froid et grosses inversions de température)

☒ Réduction des heures de

damage due en partie à la modification du plan de damage permettant d'alléger la fréquence sur certains secteurs.

☒ Opérations de communication et promotion : nouvelles informations intégrées dans le rapport technique annuel. Madame Michèle ULRICH souligne les actions de commercialisation engagées par la SAEM Sogestar, et notamment l'organisation de bus pour développer la pratique d'activités aux départs de Dôle, Lons- le- Saunier, Dijon, Chalon sur- Saône, et Bourg- en- Bresse.

☒ Suivi de la DSP : nouveau chapitre du bilan technique. Madame la Directrice précise aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la formule d'indexation des tarifs, n'ayant aucune incidence financière sur le contrat. Il convient de remplacer Pn par Pn/Pn-1.

☒ Comme le précise Madame Michèle ULRICH, l'hiver prochain s'annonce plus délicat du fait de la fermeture du Village Vacances de Lamoura et celle annoncée du Centre d'accueil des Jacobeys à Prémanson. La suppression d'un nombre de lits conséquent entrainera une perte de recettes pour la SAEM.

☒ Elle précise enfin aux membres de l'assemblée que la société Télé- Dôle est en recherche de solutions pour la gestion de son site. A ce titre, un partenariat avec la Sogestar pourrait s'envisager dans les années à venir.

|                                         | 2013/2014   | 2012/2013   | 2011/2012   | 2010/2011   | 2009/2010   | 2008/2009   |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de Jours d'exploitation :        | 108 Jours   | 107 jours   | 107 jours   | 102 jours   | 108 jours   | 120 jours   |
| Taux d'ouverture :                      | 85%         | 91%         | 76%         | 42%         | 70%         | 79%         |
| Dénivelée Offerte (en milliers de km) : | 2645        | 2 949       | 2 634       | 1 765       | 2 174       | 2 727       |
| Nombre de Titres vendus :               | 209412      | 250 281     | 229 533     | 192 322     | 208 556     | 258 775     |
| Nombre de Journées Skieurs :            | 294 811     | 314 501     | 281 421     | 236 841     | 251 091     | 302 999     |
| Nombre de Passages RM :                 | 2 919 663   | 3 468 555   | 3 233 383   | 2 001 335   | 2 897 600   | 3 535 400   |
| Taux de Remplissage RM :                | 21,90%      | 21,10%      | 23,00%      | 22,70%      | 24,50%      | 24,00%      |
| CA TTC : € courants                     | 5 029 740 € | 5 318 558 € | 4 602 595 € | 3 206 049 € | 3 839 510 € | 4 743 723 € |
| Recette Moyenne par Journée Skieur :    | 17,06 €     | 16,91€      | 16,40 €     | 13,50 €     | 15,30 €     | 15,70 €     |
| Rendement Tarifaire :                   | 73,00%      | 76,00%      | 75,00%      | 62,40%      | 73,20%      | 77,10%      |
| Recette Moyenne par Jour d'Ouverture :  | 46 571 €    | 49 706 €    | 43 015 €    | 31 432 €    | 35 551 €    | 39 531 €    |
| Durée Moyenne des Titres :              | 1,4 jour    | 1,26 jour   | 1,2 jour    | 1,2 jour    | 1,2 jour    | 1,2 jour    |
| ETP (Equivalent Temps Plein)            | 59,2 ETP    | 56,5 ETP    | 59 ETP      | 52 ETP      | 61 ETP      | 69 ETP      |

Figure 1 Chiffres Clefs Affermage

Une fois la présentation terminée, Monsieur Esio PERATI sollicite Madame la Directrice pour connaître le nombre de personnes qui prennent les bus aux départs de Dôle, Lons- le- Saunier, Dijon, Chalon sur- Saône, et Bourg- en- Bresse. Madame Michèle ULRICH précise que la démarche d'aller chercher les consommateurs (a minima 20 personnes/ bus) s'engage sur le mois de janvier. (Saison 2013- 2014 : 5 autocars de destination différente sur certain week- end) Les données chiffrées détaillées pourront être retranscrites dans les prochains comptes rendus annuels.

Monsieur le Président s'étonne du nombre d'ETP qui a augmenté par rapport à la saison précédente quand bien même le site alpin de Bellefontaine est sorti de la Délégation. Il rappelle à ce titre que la réduction du périmètre a eu un impact sur le nombre d'ETP, et avait été pris en compte au moment de la phase de négociation de la procédure de renouvellement de la DSP. Madame Michèle ULRICH souligne que la SAEM Sogestar est tenue par une obligation d'embauche des saisonniers au premier lundi de janvier. Le manque de neige en début d'année a nécessité la mise en place du chômage technique expliquant de fait cette fluctuation d'ETP.

Monsieur Gilbert BLONDEAU suggère à Madame la Directrice d'écrire un courrier à ERDF pour expliquer les faits de la coupure d'électricité du téléski des Jouvencelles, permettant ainsi de faire remonter cet incident au SIDEC du

Jura. Cet écrit s'avèrerait utile dans le cadre de l'action menée pour l'enfouissement des réseaux. Madame Michèle ULRICH acquiesce à la demande de Monsieur le Président du SIDEC du Jura. Elle précise ensuite que la Sogestar a essayé en vain de négocier la perte d'exploitation liée à cette panne technique survenue en pleine saison hivernale.

Monsieur Gilbert BLONDEAU quitte l'assemblée et donne son pouvoir à Monsieur François GODIN.

Le débat se termine, et après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE PRENDRE ACTE** du report de la présentation de l'inventaire des biens contradictoire au cours du premier trimestre 2015.
- o **DE PRENDRE ACTE** de la modification de la composition de la formule d'indexation comme indiqué dans le rapport, et n'ayant aucune incidence financière sur les tarifs perçus sur les usagers.
- o **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu technique portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses pour la saison hivernale 2013- 2014.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, et Monsieur le Président- Directeur Général de la SAEM Sogestar.

**Question n° 4** **Approbation des tarifs du produit « Baladaski » pour la saison 2014- 2015.**

[Délibération n° 2014- 34]

*Vu la convention du 18 décembre 2006 conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses, la SAEM Sogestar, le SMDT du Haut- jura (repris par la CCHJ) et le SMDT de la Station des Rousses.*

*Vu la délibération n°2014- 046 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses, validant les tarifs des activités nordiques, et notamment du produit « Baladaski » pour la saison 2014- 2015.*

oooooooo

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes de la Station des Rousses et la SAEM Sogestar se sont associées pour mettre en place un parcours de ski de fond familial intitulé **BALADASKI**. Ce produit nordique a été proposé pour la première fois en 2005- 2006 aux clients de la station. Le pass' « baladaski » comprend un **accès** au domaine d'altitude par **remontée mécanique**, une fiche parcours illustrée permettant une orientation visuelle par photo, complétée pour ceux qui le souhaitent par des coordonnées cartographiques UTM, GPS et altimétriques.

Considérant qu'il convient pour le SMDT de la Station des Rousses de se prononcer sur la proposition tarifaire du produit Baladaski pour la saison 2014- 2015.

Considérant l'évolution de la demande touristique pour ce type de produit et présentée par Monsieur le Président.

*Aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.*

A ce titre, après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **D'ARRETER** les tarifs du produit Baladaski pour la saison 2014- 2015 comme suit :

| TARIFS<br>Saison<br>2014-2015                      | ENFANTS | ADULTES |
|----------------------------------------------------|---------|---------|
| Séance                                             | 7.10 €  | 9.40 €  |
| Séance Réduit                                      | 2.30 €  | 2.90 €  |
| Pas d'augmentation par rapport à la saison passée. |         |         |

Réduit pour tout détenteur d'un forfait nordique inférieur à 6 jours acheté sur un point de vente Les Rousses Espace Loisirs (REL)

Accès offert pour tout détenteur d'un forfait nordique saison ou hebdo acheté sur un point de vente REL.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président du Conseil général du Jura et Monsieur le Président- Directeur Général de la SAEM Sogestar.

**Question n° 5** **Marché public de service pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine : présentation par l'Association Espace Alpin Bellefontaine (Ass.EAB) du rapport annuel- Saison hivernale 2013/ 2014. [Délibération n° 2014- 35]**

*Vu le marché public de service pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine du 4 décembre 2013, et notamment les articles 35 et 36 du Cahier des Clauses Particulières.*

oooooooo

Considérant que le titulaire doit fournir au Pouvoir adjudicateur un rapport définitif de la saison écoulée joint en annexe 3 de la note de synthèse et incluant,

- ❖ **un compte rendu financier** comprenant le compte annuel de résultat de l'exploitation du service, les méthodes de calcul pour la détermination des produits et des charges imputés au compte de résultat, avec le détail des recettes annexes d'exploitation, une situation des biens et immobilisations, un commentaire sur les évolutions constatées entre le réalisé et le prévisionnel,
- ❖ **un compte rendu technique** précis retraçant les incidents survenus, les opérations d'entretien courant, le journal des pannes et des interventions, les réclamations des utilisateurs et le traitement de leurs demandes, les contrôles réglementaires.

Monsieur le Président du SMDT de la Station des Rousses laisse la parole à Monsieur Guy BALLAND représentant Monsieur Christian JOBEZ, Président de l'Ass. EAB qui expose d'une part, le bilan portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin pour la saison hivernale 2013/2014 , et d'autre part, l'organisation du service pour la saison à venir 2014- 2015.

*Les principaux constats sont les suivants :*

- ☒ *Ouverture à 108 jours : calendrier contractuel respecté.*
- ☒ *Chiffre d'affaires- Saison 2013- 2014 : 118 125.45 € HT dont 70 % réalisé pendant les vacances scolaires de février.*
- ☒ *Nombre de forfaits vendus : 8 607. (Principalement des ½ Journées)*
- ☒ *Manque de neige + Équipements de neige défectueux en début de saison [incident réglé par le SMDT] : pas de production de neige de culture en début de saison.*
- ☒ *Le bilan financier de l'association fait apparaître un déficit de 4 060 euros dû principalement à un dépassement de la masse salariale :*
  - ↳ *Les raisons sont les suivantes : une embauche en plus non prévue à l'origine, pas de chômage technique mis en place malgré le manque de neige et une activité moindre.*
  - ↳ *Un réajustement du tableau des emplois est prévu pour la saison 2014- 2015<sup>1</sup>. Objectif : économie de 15 000 euros pour la saison prochaine. A ce titre, Monsieur Guy BALLAND présente aux membres de l'assemblée, Madame Koumali MONTENAT qui sera responsable administrative, et l'interlocutrice auprès des services administratifs du syndicat mixte.*
- ☒ *L'entretien courant des matériels a été assuré.*
- ☒ *L'association a été destinataire d'un seul courrier de mécontentement concernant le coût élevé pour un transfert à l'hôpital suite à un accident. Il est rappelé que le coût d'un tel transfert fait suite au conventionnement obligatoire établi entre les mairies des stations de sports d'hiver et les entreprises de transports sanitaires.*

*Au vu des difficultés administratives et techniques dues au transfert tardif de l'exploitation du site, Monsieur Raphaël PERRIN tient à saluer la prouesse des membres de l'association.*

*Monsieur Guy BALLAND informe ensuite les membres de l'assemblée que le poste financier pour le gros entretien et provisionné dans le budget prévisionnel annexé au contrat a été sous évalué par l'association. C'est pourquoi, elle envisage l'hypothèse de développer un partenariat avec le propriétaire privé du Télésiège de Dreux. Monsieur Olivier PERRAD précise que cette éventualité avait déjà été évoquée en 2013 lors de la phase préparatoire de la consultation du marché de services.*

<sup>1</sup> Organigramme joint au présent compte rendu.

Monsieur le Président prend acte de la volonté de l'association de développer le site et précise qu'il convient d'étudier entre les différents partenaires, la faisabilité technique, administrative et juridique d'une mutualisation de services.

Le débat se termine, et après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **DE PRENDRE ACTE** du rapport définitif portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine pour la saison hivernale 2013/2014.
- o **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du service pour la saison à venir 2014- 2015.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine et Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

### **Question n° 6** Création de la Commission alpine du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. [Délibération n° 2014- 36]

*Vu les articles L. 5721- 1 et 2, et L 5211- 49- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

oooooooo

Considérant que le syndicat mixte peut par délibération du Comité syndical, sur toutes affaires d'intérêt syndical relevant de sa compétence, et sur tout ou partie de son territoire, créer des organes consultatifs.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une réunion de présentation du SMDT de la Station des Rousses s'est déroulée le 16 septembre 2014, à laquelle étaient conviés les représentants élus et techniciens du Conseil général du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR), de la Commune de Bellefontaine, de la SAEM Sogestar, de l'Ass. Espace Alpin Bellefontaine (Ass. EAB) et du SMDT de la Station des Rousses.

A l'issue de cette rencontre, et à l'initiative de Monsieur Bernard REGARD, Président de la Commission « Activités de Neige » de la CCSR, Monsieur Raphaël PERRIN a proposé aux membres invités et présents de créer une Commission de travail dite alpine. A ce titre, Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée la composition, l'objet et les modalités de fonctionnement projetés de cette Commission.

#### **❖ Objet et modalités de fonctionnement projetés de la Commission alpine**

L'initiative de créer une Commission alpine reste conforme aux statuts actuels approuvés par arrêté préfectoral n°1946 du 31 décembre 2001, et notamment à l'article 14 qui stipule que le Comité syndical peut créer des Commissions de travail.

Sa légitimité se trouve renforcée dans le cadre des statuts et du règlement intérieur à venir que les membres de l'assemblée seront amenés à approuver lors du prochain Comité syndical. En effet, le concours des administrations partenaires aux travaux préparatoires des décisions à prendre par le Comité syndical deviendra une obligation statutaire consolidée par le règlement intérieur.

A ce titre, le Conseil général du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses, la Commune de Bellefontaine participeront à la stratégie d'aménagement du territoire, et ce dans le seul champ de la compétence statutaire de ski alpin transférée au syndicat mixte. A l'instar des administrations publiques, le délégataire et le prestataire seront également associés dans le cadre de leurs missions de conseil et d'assistance confiées par leurs contrats respectifs.

La Commission pourra être consultée par le Président sur tout projet d'investissement structurant ayant un intérêt syndical et elle sera également amenée à lui transmettre toute proposition concernant le même objet. Elle ne prendra aucune décision et ne pourra rendre que de simples avis consultatifs qui ne lieront pas le Comité syndical dans sa prise de décision.

\*\*\*\*\*

- ❖ **Composition projetée de la Commission alpine** : elle sera composée « de toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Elles sont présidées par un membre de l'organe délibérant désigné par le président ».

Monsieur Raphaël PERRIN informe les membres de l'assemblée que les services techniques de chaque structure pourront être associés aux travaux de la Commission. A ce titre, la composition serait la suivante :

- ✓ **Les membres du SMDT de la Station des Rousses.**
- ✓ **Membres extérieurs :**
  - ↳ Le Président du Conseil général du Jura ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
  - ↳ Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
  - ↳ Le Maire de la Commune de Bellefontaine ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
  - ↳ Les membres de la Commission « Activités de Neige » de la Communauté de communes de la Station des Rousses.
  - ↳ Le Président de la SAEM Sogestar ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
  - ↳ Le Président de l'Ass. Espace Alpin Bellefontaine ou ses représentants. (Y compris les services techniques)
  - ↳ Pourraient participer selon l'ordre du jour de la Commission des représentants de catégories de socioprofessionnels du tourisme.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Aussi, après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **DE SE PRONONCER favorablement d'une part** sur le principe de création de la Commission alpine du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et **d'autre part** sur sa composition comme indiqué ci dessus.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur le Président- Directeur Général de la SAEM Sogestar, Monsieur le Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine.

*Prochaine Commission : jeudi 27 novembre 2014 à 18 h 30 au siège social du syndicat au Fort des Rousses.  
Ordre du jour : travailler sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissement et le contrat station 2014-2020*

**Question n° 7** Aménagement du Massif alpin des Tuffes- Création d'une retenue d'altitude en partenariat avec l'État (Ministère des Sports/ ENSM/CNSN-MM de Prémaman)- Action foncière : reconnaissance de la propriété indivise. [Délibération n° 2014- 37]

*Vu les articles 552 et 553 du Code civil.*

*Vu l'article L. 1311- 13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la convention portant constitution du groupement de commandes conclue entre l'État représentée par le CNSN-MM de Prémaman, le Syndicat Mixte du Canton de Morez et le SMDT de la Station des Rousses sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics.*

*Vu les documents d'arpentage du cabinet Géomètre- Expert « Olivier Colin Associés ».*

oooooooo

Considérant que 'la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous' (Article 552 code civil et jurisprudence CE, 24 avril 2012, n°346952<sup>1</sup>) Aussi, toutes constructions, plantations et ouvrages sur un terrain sont présumés faits par le propriétaire à ses frais et lui appartenir, **sauf si le contraire est prouvé.** (Article 553 du Code

<sup>1</sup> Article applicable aux administrations publiques.

civil) Le propriétaire du sol n'est pas présumé propriétaire de la construction en cette seule qualité ; il ne l'est que parce qu'il est supposé avoir eu **la qualité de maître d'ouvrage, avoir apporté le financement et agir dans son propre compte.**

Considérant que la création de la retenue collinaire du Tremplin des Tuffes, de ses équipements techniques dépendants, et de la salle des machines a nécessité une maîtrise d'ouvrage conjointe entre l'État (Ministère des Sports//CNSN- MM de Prémanon) et le SMDT de la Station des Rousses. *[Avec l'intégration spécifique du Syndicat Mixte du Canton de Morez (SMCM) en ce qui concerne la réalisation de la canalisation d'assainissement pour la partie sous l'emprise des travaux]*

Considérant que l'assiette foncière des ouvrages appartient à l'État. Or, force est de constater que le syndicat mixte est intervenu en qualité de maître d'ouvrage, position confortée par la convention du groupement de commandes. Par conséquent, la propriété de la retenue d'altitude, de ses équipements dépendants et de la salle des machines est reconnue aussi bien à l'État (Ministère des Sports/ENSM- CNSN- MM) qu'au SMDT de la Station des Rousses.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'en partenariat avec la DDT du Jura, le cabinet juridique FIDAL Associés, le cabinet notarial Me LUCENET PERCHE ; le SMDT de la Station des Rousses et le CNSN- MM de Prémanon ont étudié les différents outils juridiques pour reconnaître la propriété de la retenue collinaire, de ses équipements dépendants et de la salle des machines à l'État (Ministère des Sports/ENSN- CNSN- MM de Prémanon) et au syndicat mixte. Il ressort des études que la propriété indivise de la part de la construction réalisée sous leur propre maîtrise d'ouvrage à concurrence de leur financement respectif est la solution la plus adéquate en droit. A ce titre, le bien indivis appartiendrait à l'État (Ministère des Sports/ENSN- CNSN- MM de Prémanon) et au syndicat mixte. Il convient donc de faire reconnaître la propriété par un acte administratif d'indivision comme suit :

- ❖ Assiette foncière de la retenue collinaire, des ouvrages dépendants, (*déversoir d'orage, réseaux, accès*) et de la salle des machines : parcelles référencées et mentionnées ci- dessous.

| PARCELLES<br>(AVANT INDIVISION)                        | SITUATION                               | DÉSIGNATION                | CONTENANCE<br>CADASTRALE              | PARCELLES<br>(APRÈS INDIVISION)                   |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------|
| E- 1147 p<br>E- 1154 p<br>E- 1156 p                    | La Pile Dessous- 39 220 LES<br>ROUSSES  | d 6<br>d 7<br>e3           | 8a68<br>17a68<br>86a29                | E- 1198<br>E- 1203<br>E- 1205                     |
| AV 103 p<br>AV 200 p<br>AV 202 p<br>AV202 p<br>Av 204p | La Queue des Dappes- 39 220<br>PREMANON | d1<br>d2<br>d3<br>d4<br>d5 | 1a29<br>1a88<br>10a24<br>7a08<br>3a08 | AV- 206<br>AV- 210<br>AV- 212<br>AV-213<br>AV-215 |

- ❖ Le bâtiment de la salle des machines situé sur la parcelle AV 202 p (après indivision AV 213) de 52 m<sup>2</sup> (sur deux niveaux), suivant les quotes-parts définies comme suit : 80 % État (ENSN- CNSN- MM de Prémanon) 20 % SMDT.

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Soit une contenance totale de                                                | 1 ha 36 a 22 = 13 622 m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Dont,</i>                                                                 | <u>Assiette foncière de la Salle des Machines</u> : 52 m <sup>2</sup> => 80 % (ENSN-CNSN-MM) /20 % (SMDT)<br><u>Assiette foncière Retenue collinaire + ouvrage dépendants</u> : (13 622 -52) = 13 570 m <sup>2</sup> => 50 % pour chacune des structures. |
| Prix au m <sup>2</sup> carré (après consultation des services du Domaine)    | 1.30 euros                                                                                                                                                                                                                                                |
| Prix (P) d'acquisition en indivision à la charge du SMDT : formule de calcul | $P = [((13622-52) / 2) + (0.20*52) * 1.30]$<br>$= [(13570/2) + (10) * 1.30]$<br>$= [(6785+10) * 1.30]$<br>$= 6795 * 1.30$                                                                                                                                 |
| Soit un prix d'acquisition en indivision à la charge du SMDT                 | <b>= 8 833 euros</b>                                                                                                                                                                                                                                      |

A l'issue de la reconnaissance juridique de la propriété indivise, il sera nécessaire de déterminer les modalités de gestion de la retenue d'altitude, de ses équipements dépendants et de la salle des machines, et ce conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011- 987 autorisant l'aménagement du stade nordique des Tuffes sur les Communes de Prémanon et des Rousses au titre de la loi sur l'eau.

*Aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE ensuite à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte administratif d'indivision à conclure entre l'État (Ministère des Sports/ENSN- CNSN- MM de Prémanon) et le SMDT de la Station des Rousses, permettant de reconnaître la propriété indivise de la retenue d'altitude du Tremplin des Tuffes, de ses équipements dépendants et de la salle des machines.
- **DE PRENDRE ACTE** que le coût porté pour la reconnaissance de la propriété indivise de la retenue d'altitude du Tremplin des Tuffes, de ses équipements dépendants et de la salle des machines à la charge du SMDT de la Station des Rousses s'arrête à hauteur de 8 833 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour déterminer les modalités de gestion des équipements, conformément à l'arrêté préfectoral n°2011- 987 autorisant l'aménagement du stade nordique des Tuffes sur les Communes de Prémanon et des Rousses au titre de la loi sur l'eau.
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'enregistrement et de publication foncière pour l'exécution de la présente délibération seront à la charge du SMDT de la Station des Rousses.
- **DE PRENDRE ACTE** que la dépense provisionnée au Budget primitif- Budget principal - Exercice 2014/ Opération 116- Article 2113 sera autofinancée.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM Sogestar, Monsieur le Directeur du ENSN-CNSN- MM de Prémanon.

**Question n° 8 Aménagement du domaine skiable de la Serra – Phase III – Réfection du parking (2009) constitution d'une servitude de passage. [Délibération n° 2014- 38]**

*Vu la délibération n°2010- 30 prise par le Comité syndical réuni le 28 septembre 2010.*

*Vu les résolutions n°11 et 12, prises lors de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du Centre commercial de la Serra du 28 avril 2010.*

*Vu le document d'arpentage remis par le Cabinet Olivier Colin, et signé par les différentes parties le 14 juin 2010.*

*Vu la délibération n°2014- 06 portant acquisition de terrains.*

oooooooo

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du domaine skiable de la Serra- Phase III- tranche 1 réfection du parking, un accord a été conclu le 8 juillet 2009 entre les copropriétés du Centre commercial, de la Résidence de la Serra et le SMDT de la Station des Rousses. Cet accord régularisé lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2010 consiste en l'achat de terrains qui a permis au syndicat de créer la voie d'accès, destinée à la circulation des navettes Ski- bus. Il s'agit d'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique dont la valeur vénale est évaluée à 1000 euros :

| Section et numéro de la Parcelle | Lieu-dit                                  | Contenance cadastrale | Nature |
|----------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|--------|
| Parcelle AP 493                  | Le fond de la Combe du Lac 39 310 LAMOURA | 04 a 60 ca            | sol    |
| Parcelle AP 495                  |                                           | 06 a 48ca             | sol    |

Les frais notariés liés à cette acquisition à la charge du SMDT de la Station des Rousses s'élève à 850 euros.

A la suite de cette acquisition, le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses sera propriétaire de 52 ha 1a 79 ca (propriétés (non) bâties). [Note : après déduction transfert de propriétés SIGFM]

Considérant qu'il convient également de constituer une servitude de passage sur les parcelles cédées pour permettre aux copropriétaires d'accéder à pied, en voiture et tout autre véhicule à moteur à leur propriété depuis la route.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE donc à l'unanimité,**

- o **DE SE PRONONCER favorablement** sur la constitution de la servitude de passage sur les parcelles cédées et sus mentionnées.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Maître BUSCOZ, Monsieur le Syndic de Copropriété J'ESTIMMO SAS, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

**Question n° 9** Gestion dynamique de la dette du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses : réaménagement de l'emprunt n° AN 96541. [Délibération n° 2014- 39]

Vu le contrat de prêt n° AN 96541 (code interne : 08-03) contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne et de Franche- Comté le 5 décembre 2008 pour l'aménagement du Domaine skiable de la Serra Phase II. (Neige de culture) Vu l'étude pour le réaménagement de la dette effectuée le 10 octobre 2014 par la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche- Comté et présentée le 16 octobre 2014.

Considérant les caractéristiques actuelles du prêt et les opportunités de son réaménagement présentées ci dessous :

| CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU PRÊT |               |        |                    |                            |                                                                        |                                                                   |                                   |                                   |                              |
|------------------------------------|---------------|--------|--------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Type de taux                       | Type d'amort. | Durée  | Montant du capital | Montant total des intérêts | Montant total (intérêt + capital) Sans les frais de commission (750 €) | Montant de l'annuité Échéance constante et Annuelle au 15 JANVIER | Capital reconstitué au 25-11-2014 | Intérêts remboursés au 25-11-2014 | En cours (CRD) au 25-11-2014 |
| Fixe à 5.85                        | progressif    | 20 ans | 1 500 000 €        | 956 957.20 €               | 2 456 957.20 €                                                         | 122 847.86 €                                                      | 347 450.30 €                      | 389 637.66 €                      | 1 152 549.70 €               |
|                                    |               |        |                    |                            |                                                                        |                                                                   | <b>Total remboursé :</b>          | 737 087.96 €                      |                              |



**STRATEGIE DE REAMENAGEMENT PROPOSEE PAR LA CAISSE D'EPARGNE**

CLOTURE DU PRÊT AU 25 NOVEMBRE 2014

INDEMNITES DE RÉAMÉNAGEMENT (IRA) : 474 208.09 € négociées à 237 450.30 €, impactées dans le capital

INTÉRÊTS COURUS DUS AU 25- 11- 2014 : 58 059.69 €

FRAIS DE DOSSIER : 2 800 €

| Type de taux | Type d'amort. | Durée            | Montant du capital reconstitué (impact des IRA) | Montant total des intérêts | Montant total (intérêt + capital) | Montant de l'annuité              | <b>OPTION A</b><br><br><b>ÉCHÉANCE CONSTANTE ET ANNUELLE AU 25 JANVIER DE CHAQUE ANNEE</b> |
|--------------|---------------|------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fixe à 2.85  | progressif    | 10 ans et 2 mois | (1 152 549.70 + 237 450.30) = 1 390 000 €       | 210 961.45 €               | 1 600 961.45 €                    | 145 541.95 €<br><br>+ 22 694.09 € |                                                                                            |

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Total remboursé pour la période 2007- 2014 : <b>737 087.96 €</b>                                                             |
| Total aménagé pour la période 2015- 2025 (intérêt + capital + Intérêts dus + frais de commission) :<br><b>1 661 821.14 €</b> |
| Soit un emprunt reconstitué pour le montant suivant : <b>2 398 909.10 €</b>                                                  |
| <b>Gain : 58 048.10 euros</b>                                                                                                |

| Type de taux | Type d'amort. | Durée            | Montant du capital reconstitué (impact des IRA) | Montant total des intérêts | Montant total (intérêt + capital) | Montant de l'annuité trimestrielle            | <b>OPTION B</b><br><b>ÉCHÉANCE CONSTANTE ET TRIMESTRIELLE</b><br><b>A PARTIR DE L'ÉCHEANCE DU 25 FEVRIER 2015</b> |
|--------------|---------------|------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fixe à 2.83  | progressif    | 10 ans et 3 mois | (1 152 549.70 + 237 450.30) =<br>1 390 000 €    | 216 212.31 €               | 1 606 212.31 €                    | 39 175.91 €<br>Soit 156 703 €<br>annuellement |                                                                                                                   |
|              |               |                  |                                                 |                            |                                   |                                               | + 33 855.14 €                                                                                                     |

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Total remboursé pour la période 2007- 2014 : <b>737 087.96 €</b>                                                       |
| Total aménagé pour la période 2015- 2025 (intérêt + capital + intérêts dus + frais de commission) : <b>1 667 072 €</b> |
| Soit un emprunt reconstitué pour le montant suivant : <b>2 404 159.96 €</b>                                            |
| <b>Gain : 52 798.20 €</b>                                                                                              |



Considérant qu'ont été pris en compte dans l'analyse, la situation de trésorerie en début d'année, les sommes à recouvrer sur l'exercice 2014 (*intérêts dus et frais de dossier à autofinancer*), la hausse du montant des échéances, l'impact sur les participations du Conseil général du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

*Monsieur François GODIN demande si les frais de commission sont les même pour les deux options. Monsieur le Président précise que les intérêts dus, les indemnités de réaménagement et les frais de commission sont identiques pour les deux propositions.*

*Aucune autre remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.*

A ce titre, après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la stratégie de réaménagement du prêt n° AN 96541 (code interne : 08-03) **OPTION B** contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne et de Franche- Comté le 5 décembre 2008 pour l'aménagement du Domaine skiable de la Serra Phase II. (Neige de culture)
- **DE PRENDRE ACTE** que la hausse du montant annuel des échéances (+ 33 855.14 €) n'impactera pas les participations du Conseil général du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses et sera autofinancée annuellement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, et la Caisse d'Épargne de Bourgogne et de Franche- Comté.

**QUESTION N° 10 Prestations sociales du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses : valorisation des tickets restaurant au bénéfice des agents. [Délibération n° 2014- 40]**

*Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n°2001- 2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 25.*

*Vu l'ordonnance n° 67- 830 du 27 septembre 1967 relative aux titres restaurant et les décrets d'application correspondants.*

*Vu la délibération en date du 17 février 2005 instaurant les tickets restaurant au bénéfice des agents du SMDT de la Station des Rousses.*

*Vu la proposition financière de la société Natixis INTERTITRES (Caisse d'Épargne) du 27 mars 2014.*

oooooooo

Rappel est fait aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 17 février 2005, le Comité syndical a accepté la mise en place de tickets restaurant au profit du personnel du SMDT :

- o 100 titres délivrés annuellement à chacun des agents.
- o Valeur faciale : 7 euros
- o Prise en charge par le syndicat mixte : 50 %.

Une convention de mise à disposition de tickets restaurant a été signée en mars 2005 avec la société EDENRED (ex ACCORD Service). A ce jour, les frais liés à la délivrance des tickets restaurant représentent 4.6541 % du montant de ces derniers, avec un minimum de 38.12 € TTC par commande. Pour l'exercice 2014, la charge financière annuelle pour le syndicat mixte revient à 610.88 €.

Une offre de service a été faite par la société Natixis Intertitres (Caisse d'Épargne) qui fait apparaître des frais de prestation de services moins élevés à hauteur de 20 euros TTC par commande.

Monsieur le Président précise également que depuis 2011, la Communauté de communes de la Station des Rousses propose à ses personnels 120 tickets restaurant à 8.00 € de valeur faciale. A ce titre, Monsieur Raphaël PERRIN propose aux membres du Comité syndical d'attribuer 120 tickets restaurant annuellement à chaque agent du SMDT de la Station des Rousses, d'une valeur faciale de 8 euros par titre. Le syndicat mixte prendrait à sa charge 50 %, soit 4 euros par titre délivré. La charge financière annuelle pour le syndicat mixte reviendrait ainsi à 772 euros. (Équivalent temps plein)

*Aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.*

C'est pourquoi, considérant les motifs évoqués ci- dessus,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE SE PRONONCER favorablement** sur l'offre de service proposée par la société Natixis Intertitres. (Caisse d'Épargne)
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à résilier la convention de mise à disposition de tickets restaurant avec la société EDENRED.
- o **DE SE PRONONCER favorablement** sur le passage à 120 tickets restaurant attribués annuellement par agent. (Équivalent temps plein)
- o **DE SE PRONONCER favorablement** sur le passage à 8 € de la valeur faciale du ticket restaurant.
- o **DE SE PRONONCER favorablement** sur le maintien de la contribution du SMDT à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre, soit une participation de 4 € par ticket.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la société Natixis Intertitres.
- o **DE PRENDRE ACTE** que ces modifications prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que les crédits seront inscrits au Budget primitif- Budget principal à compter de l'exercice 2015.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, et à la société Natixis Intertitres.

**Question n° 11 Indemnités de conseil et de budget allouées au trésorier : exercice 2014**

[Délibération n° 2014- 41]

*Vu l'article 97 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.*

*Vu le décret n°82- 979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.*

oooooooo

Monsieur le Trésorier sollicite le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses pour le versement des **indemnités de conseil et de budget** allouées aux comptables du Trésor au titre de l'exercice 2014, réparties comme suit :

- ⇒ **Indemnité de conseil** : celle-ci s'élève pour l'exercice 2014 à un montant brut de 645.14 euros.
- ⇒ **Indemnité de budget** : cette indemnité s'élève pour l'exercice 2014 à un montant brut de 30.49 euros.

*Aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE donc à l'unanimité,**

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et la préparation des documents budgétaires,
  - **POUR L'INDEMNITE DE CONSEIL :**
    - ⇒ **de calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.
    - ⇒ **d'accepter** le versement de cette indemnité au taux de 100% par an, soit un montant net de 587.98 euros au titre de l'exercice 2014.
  - **POUR L'INDEMNITE DE BUDGET :**
    - ⇒ **de calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.
    - ⇒ **d'accepter** le versement de cette indemnité au taux de 100% par an, soit un montant net de 27.79 euros au titre de l'exercice 2014.
- **D'INSCRIRE** lesdites dépenses en section de fonctionnement du Budget principal- Budget primitif 2014 Chapitre 011/Article 6225.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

**Question n° 12 Approbation de la décision modificative n°1 du Budget Primitif- Budget Principal Exercice 2014 du SMDT de la Station des Rousses. [Délibération n° 2014- 42]**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722- 1, L.2311- 1, L.2312- 1 à L.2313 et suivants.*

*Vu la délibération n°2014- 15 relative au vote du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2014 et prise par le Comité syndical réuni le 23 avril 2014.*

oooooooo

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du SMDT de la Station des Rousses.

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée les propositions modificatives comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT + 84 809 euros                                         |                  |                                                                                                                                |                                                           |                  |                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| DEPENSES                                                                         |                  |                                                                                                                                | RECETTES                                                  |                  |                                                                         |
| Imputation budgétaire                                                            | Montant en € TTC | Observations                                                                                                                   | Imputation budgétaire                                     | Montant en € TTC | Observations                                                            |
| OR/Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)<br>Article 6531              | + 700            | Indemnité 3 <sup>ème</sup> Vice- président non budgété en 2014                                                                 | OR/ Chapitre 013 (Atténuation de charges)<br>Article 6419 | + 2 958          | Rembst rémun <sup>o</sup> de personnel                                  |
| OR/Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)<br>Article 6533              | + 35             | Charges patronales Indemnité 3 <sup>ème</sup> Vice- président non budgété en 2014                                              |                                                           |                  |                                                                         |
| OR/Chapitre 011 (Charges à caractère général)<br>Article 6225                    | + 730            | Indemnités trésorier 2013 payées en 2014                                                                                       |                                                           |                  |                                                                         |
| OR/Chapitre 011 (Charges à caractère général)<br>Article 627                     | + 1493           | Commissions pour le réaménagement de l'emprunt                                                                                 |                                                           |                  |                                                                         |
| OR/ Chapitre 66 (Charges financières)<br>Article 66111                           | + 67 060         | Ajustement montant des intérêts (emprunts taux variable) et Intérêts courus dus à recouvrer pour le réaménagement de l'emprunt | OR/Chapitre 74 (Dotations et Particip.)<br>Article 7473   | + 81 851         | Solde de la particip <sup>o</sup> de l'exercice 2013 non versée du CG39 |
| OO/ Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)<br>Article 668 | + 237 451        | Écriture comptable pour constater les indemnités de réaménagement de l'emprunt impactées dans le capital refinancé             |                                                           |                  |                                                                         |
| OO/ 023 Virement à la section d'investissement                                   | - 222 660        |                                                                                                                                |                                                           |                  |                                                                         |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                                           |                  |                                                                                                                                 |                                                                                      |                  |                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEPENSES                                                                                           |                  |                                                                                                                                 | RECETTES                                                                             |                  |                                                                                                                     |
| Imputation budgétaire                                                                              | Montant en € TTC | Observations                                                                                                                    | Imputation budgétaire                                                                | Montant en € TTC | Observations                                                                                                        |
|                                                                                                    |                  |                                                                                                                                 | OO/ Chapitre 040<br>(Opérations d'ordre de transfert entre sections)<br>Article 1641 | + 237 451        | Écriture comptable pour constater les indemnités de réaménagement de l'emprunt impactées dans le capital refinancé. |
|                                                                                                    |                  |                                                                                                                                 | OO/ 021 Virement de la section de fonctionnement                                     | - 222 660        |                                                                                                                     |
| OR/Opération 116<br>(Aménagement du Massif des Tuffes)<br>ETUDE COMPLEMENTAIRE CNA<br>Article 2315 | + 17 749         | Impact de l'autofinancement dégagé (en € TTC)                                                                                   | OR/ Chapitre 27<br>(Immobilisations financières)<br>Article 2762                     | + 2 958          | TVA récupérée                                                                                                       |
| OO/Chapitre 041<br>(Opérations d'ordre à l'intérieur de la section)<br>Article 2762                | + 2 958          |                                                                                                                                 | OO/Chapitre 041<br>(Opérations d'ordre à l'intérieur de la section)<br>Article 2315  | + 2 958          |                                                                                                                     |
| OR/ Chapitre 16<br>(Emprunts et dettes assimilées)<br>Article 166                                  | + 1 152 550      | Refinancement de la dette (CRD)                                                                                                 | OR/ Chapitre 16<br>(Emprunts et dettes assimilées)<br>Article 166                    | + 1 152 550      | Refinancement de la dette (CRD)                                                                                     |
| OR/Opération 107<br>(Maintenance des biens mis à disposition)<br>Article 2315                      | - 82 800         | Ventilation entre opérations : transferts des crédits nécessaires selon les travaux autofinancés réalisés : <b>89 600 euros</b> |                                                                                      |                  |                                                                                                                     |
| OR/Opération 108<br>(Matériel de bureau et informatique)<br>Article 2158                           | - 3 000          |                                                                                                                                 |                                                                                      |                  |                                                                                                                     |
| OR/Opération 114 (La Serra- Phase III)<br>Article 238                                              | - 3 800          |                                                                                                                                 |                                                                                      |                  |                                                                                                                     |
| OR/Opération 103<br>(Travaux sur remontées mécaniques)<br>Article 2315                             | + 81 500         |                                                                                                                                 |                                                                                      |                  |                                                                                                                     |
| OR/Opération 116<br>(Aménagement du Massif des Tuffes)<br>Article 2113                             | + 2500           |                                                                                                                                 |                                                                                      |                  |                                                                                                                     |
| OR/Opération 117<br>(Signalétique alpine-voieries)<br>Article 2158                                 | + 5600           |                                                                                                                                 |                                                                                      |                  |                                                                                                                     |

Aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE ensuite à l'unanimité,**

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2014 du SMDT de la Station des Rousses.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

**Question n° 13** Approbation de la décision modificative n°1 du Budget Primitif- Budget Annexe du site alpin de Bellefontaine- Exercice 2014. [Délibération n° 2014- 43]

*Vu les articles L.2333- 49 et L.3333- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la délibération n°2013- 27 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2013 portant création du Budget Annexe « site alpin de Bellefontaine et d'une régie de recettes s'y référant ».*

*Vu la délibération n°2014- 16 relative au vote du Budget primitif- Budget Annexe du site alpin de Bellefontaine.*

*Vu la décision référencée n°smdtexpbel13-01 du 17 décembre 2013 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.*

oooooooo

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la gestion du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine a nécessité la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement direct des recettes liées à la vente des titres de transports. A ce titre, le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses est redevable de la taxe des remontées mécaniques portant sur les recettes brutes (HORS TVA) provenant de la vente des forfaits de ski alpin, instituée à hauteur de 3 % pour la Commune de Bellefontaine et 2 % pour le Département du Jura.

Considérant que le chiffre d'affaires pour la saison 2013- 2014 est arrêté à la somme de 118 125.45 euros (vente des titres de transports), Monsieur Raphaël PERRIN présente aux membres de l'assemblée les propositions modificatives du Budget Annexe comme suit :

| oooooooooooo SECTION D'EXPLOITATION ooooooooooooo                        |                  |                           |                                                                                                                |                  |                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|
| + 6000 euros                                                             |                  |                           |                                                                                                                |                  |                                                     |
| DEPENSES                                                                 |                  |                           | RECETTES                                                                                                       |                  |                                                     |
| Imputation budgétaire                                                    | Montant en € TTC | Observations              | Imputation budgétaire                                                                                          | Montant en € TTC | Observations                                        |
| OR/Chapitre 63<br>(Impôts, taxes et versements assimilés)<br>Article 637 | + 6000           | Taxe remontées mécaniques | OR/ Chapitre 70 (Vente de produits fabriqués, prestations de services)<br>Article 706- Prestations de services | + 6000           | Recettes attendues début de saison hiver 2014- 2015 |

*Aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'assemblée.*

Ainsi, après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Annexe- Budget Primitif- Exercice 2014 du site alpin de Bellefontaine.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine.

**Question n° 14** Liste des actes du Président pris conformément à la délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Monsieur le Président rend compte des actes signés depuis le Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet. A ce titre, il rappelle aux membres de l'assemblée que les décisions prises pour le budget principal (2014- 15 à 25) correspondent aux travaux d'entretien et de modernisation des biens mis à disposition à la SAEM SOGESTAR. Ils ont été proposés par le délégataire, et restent à la charge financière du syndicat mixte conformément à l'article 21 du contrat de délégation de service public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses. Ainsi, l'enveloppe financière de ces travaux autofinancés a été programmée au budget principal de l'exercice 2014.

☒ **Décision n°2014- 15** : changement de l'armoire électrique du télésiège de la Darbella (Sud) du Domaine alpin des Tuffes.

- Montant : 20 397,16 € HT
- Cocontractant : **Société JACQUARD Electromécanique**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 103 « travaux sur remontées mécaniques »*

☒ **Décision n°2014- 16** : achat et montage des échelles et passerelles du télésiège du site la Combe du Lac du Massif Alpin de la Serra nécessitant une prestation de main d'œuvre.

- Montant : 2 664,00 € HT
- Cocontractant : **SAEM SOGESTAR**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 107 « Maintenance des biens mis à disposition »*

☒ **Décision n°2014- 17** : installation d'une station de distribution d'essence pour le local technique des Tuffes nécessitant une prestation de main d'œuvre.

- Montant : 2 176,00 € HT
- Cocontractant : **SAEM SOGESTAR**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 107 « Maintenance des biens mis à disposition »*

☒ **Décision n°2014- 18** : étude complémentaire hydro biologique permettant d'entreprendre des relevés IBGN et suivre l'évolution aquatique du Bief de la Chaille après les travaux.

- Montant : 633.33 € HT
- Cocontractant : **EURL EAUX CONTINENTALES**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 116 « Aménagement du Massif des Tuffes »*

☒ **Décision n°2014-19** : deuxième inspection du Télésiège des Plans du Domaine alpin du Noirmont.

- Montant : 18 935 € HT
- Cocontractant : **SAS COPPEL MAINTENANCE**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 110 « Noirmont »*

☒ **Décision n°2014- 20** : reprise du platelage et des escaliers de la copropriété des Jouvencelles.

- Montant : 25 025 € HT auxquels s'ajouteront les frais pour le remplacement des solives endommagées à hauteur de 3 978.98 € HT
- Cocontractant : **SARL CHARPENTE DU HAUT-JURA**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »*

☒ **Décision n°2014- 21** : changement d'un disjoncteur électrique, suite au contrôle technique effectué par la société SOCOTEC, dans les sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles.

- Montant : 107.83 € HT
- Cocontractant : **SAEM SOGESTAR**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »*

☒ **Décision n°2014- 22** : fourniture et pose d'un émetteur de télécommande de blocs de secours sous coffret, suite au contrôle technique effectué par la société SOCOTEC, dans les sanitaires du bâtiment d'accueil des Jouvencelles.

- Montant : 189.00 € HT hors frais de port
- Cocontractant : **Société PORTIGLIATTI**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 107 « Maintenance sur les biens mis à disposition »*

☒ **Décision n°2014- 23** : installation de signalétique supplémentaire sur le parking du site de la Serra pour faciliter le stationnement des usagers.

- Montant : 429.60 € HT

- Cocontractant : **Société SIGNAUX GIROD**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 117 « Signalétique alpine - Voierie »*

☒ **Décision n°2014- 24** : deuxième inspection du Télésiège des Plans du Domaine alpin du Noirmont - Travaux de réparation. (*Remplacement de mors*)

- Montant: 4 974.30 € HT
- Cocontractant: **SAS POMA**
- Dépense autofinancée: *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 110 « Noirmont »*

☒ **Décision n°2014- 25** : deuxième inspection du Télésiège des Plans du Domaine alpin du Noirmont de la Station des Rousses- Travaux de réparation (*Garde corps, échelle et vérin*)

- Montant: 2 525 € HT
- Cocontractant: **SAS COPPEL MAINTENANCE**
- Dépense autofinancée: *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 110 « Noirmont »*

☒ **Décision n° SMDTEXPBEL- 02** : achat de matelas de sécurité pour le site alpin de Bellefontaine.

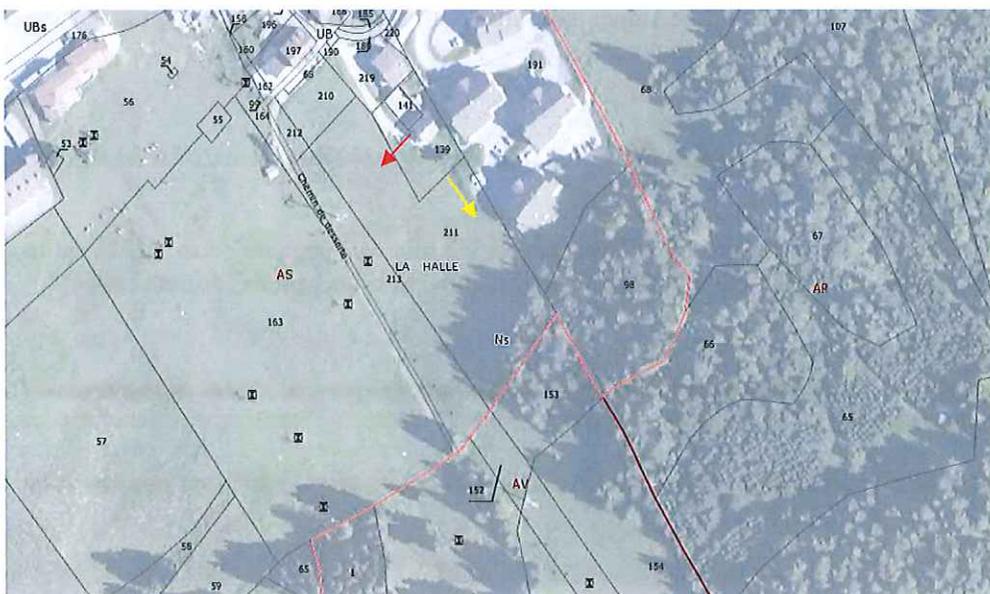
- Montant : 4 035.12 € HT
- Cocontractant : **Association Espace Alpin Bellefontaine**
- Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Annexe- Exercice 2014- Article 2154/21*

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée, le Comité syndical **prend acte** à l'unanimité des décisions prises par Monsieur le Président.

### Question n° 15 Questions diverses.

➤ Demande d'acquisition d'un terrain sur le site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le 16 octobre 2014, Monsieur Bernard REGARD et lui-même ont rencontré Monsieur ROSELLI, propriétaire de la TAVERNE située sur la parcelle AS 139 sise 141, Chemin de la Halle- 39 220 PREMANON. Il a renouvelé son souhait de 2007 d'agrandir son commerce et d'acquérir une partie de la parcelle AS 211 à l'ouest de l'AS 139 (*en direction de la parcelle AS 213*) et située sur le domaine skiable alpin proche de la ligne du Télésiège des Jouvenceaux, propriété du SMDT. ( → ) Pour éviter d'altérer le domaine skiable et ce, dans la perspective des investissements à venir pour l'aménagement du Massif des Tuffes, après l'avis des membres du Bureau exécutif, Monsieur Raphaël PERRIN propose aux membres de l'assemblée de maintenir la position du SMDT de la Station des Rousses de 2007, et de ne pas donner suite à sa demande. La seule alternative qui pourrait s'offrir à lui serait d'acquérir une bande de terrain de la parcelle AS 211 au sud-est et venant en prolongement de la parcelle AS 139. ( → )



|                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| <b>N° Parcelle</b>           | 441 AS 211               |
| <b>Nom Propriétaire</b>      | DEPARTEMENT DU JURA SMDT |
| <b>Surface DGI</b>           | 6729                     |
| <b>Zone PLU/CC</b>           | Ns                       |
| <b>N° Parcelle</b>           | 441 AS 139               |
| <b>Adresse Parcelle</b>      | CHE DE LA HALLE          |
| <b>Civilité Propriétaire</b> | Monsieur                 |
| <b>Nom Propriétaire</b>      | ROSELLI                  |
| <b>Prénom Propriétaire</b>   | SERGE ALAIN              |
| <b>Surface DGI</b>           | 1188                     |
| <b>Zone PLU/CC</b>           | UB                       |

Monsieur Esio PERATI ne souhaite pas que le SMDT se dessaisisse du terrain. Monsieur Sébastien BENOIT GUYOD Soulève qu'il est nécessaire de conserver l'emprise foncière sur le site et surtout au pied des pistes. Une discussion pourrait s'engager pour lui céder à titre onéreux une partie de la parcelle comme le suggère Monsieur le Président. Après débat, les membres de l'assemblée décide de surseoir à statuer sur la décision, et ce dans l'attente du résultat de l'étude complémentaire, sachant que la réponse qui sera apportée par la suite à Monsieur ROSELI n'ira pas au-delà de la proposition faite en 2007.

Aucune autre question diverse n'est présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 00.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 3 novembre 2014

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Francis LESEUR



Le Président,

Monsieur Raphaël PERRIN



Les membres du Comité syndical, approuvant le présent compte rendu

Monsieur Gilbert BLONDEAU

*Pouvoir à,  
Supplée par,*

Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD

*Pouvoir à,  
Supplée par,*

Monsieur François GODIN

*Pouvoir à,  
Supplée par,*

Monsieur Jean-Daniel MAIRE

*Pouvoir à,  
Supplée par,*

Monsieur Norbert MAIRE

*Pouvoir à,  
Supplée par,*

Monsieur Esio PERATI

*Pouvoir à,  
Supplée par,*

Monsieur Olivier PERRAD

*Pouvoir à,  
Supplée par,*

Monsieur Bernard REGARD

*Pouvoir à,  
Supplée par,*

---

Le Présent compte rendu vaut procès-verbal de la séance.

---

---

**ANNEXE AU PRESENT COMPTE RENDU**

---

**Question n°5** **Marché public de service pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine : présentation par l'Association Espace Alpin Bellefontaine (Ass.EAB) du rapport annuel- Saison hivernale 2013/ 2014.**

[Délibération n° 2014- 35]

Organigramme de l'Association- Saison 2014- 2015



Sécurité  
Éric PROST  
ROMAND

Coordination  
commune  
Gérard GERBOD

Président  
DIRECTEUR  
Christian  
JOBÉZ

Coordination  
école de ski  
Patrick BLANC  
Vincent OLIVIER

Trésorerie  
Monique  
DURAFORG

# Conseil d'administration Espace Alpin BELLEFONTAINE

Secrétaire  
Pascal JOBARD

Technique  
Pierre GRAPPE

Communication  
et marketing  
Guy BALLAND

ADMINISTRATIF  
Olivier GENIN

Responsable  
technique

Agent d'accueil  
Conducteur TK  
Pisteur  
secouriste  
Agent de  
maintenance

DAMAGE  
Sous-traitance

Sous-traitance  
maintenance

Responsable  
administratif  
gestion  
billetterie  
caisse

½ poste agent  
d'accueil  
nordique et alpin

Régisseur  
Christian  
BARBE

SMDT

Trésorerie  
générale

